



Représentation permanente du Royaume de Belgique
à Genève

Rue de Moillebeau, 58
1209 GENEVE
T +41 22 730 40 00
F +41 22 730 40 20
E-mail: geneva@diplobel.fed.be
www.diplomatie.be/geneva

Ref : PL/CC 2023/76

La Mission permanente de la Belgique auprès des Nations-Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et a l'honneur de se référer à la communication conjointe des procédures spéciales, Ref : AL BEL 2/2022, datée du 5 janvier 2023 et transmise à la Belgique par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

La Mission permanente de la Belgique a l'honneur de soumettre en pièce jointe, la réponse de la Belgique à propos de cette communication. Elle saurait gré au Haut-Commissariat de bien vouloir en accuser réception et de bien vouloir transmettre ces documents aux auteurs de ladite communication.

La Mission permanente de la Belgique auprès des Nations-Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette opportunité pour renouveler au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.

Fait à Genève, le 17 mars 2023



Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme

registry@ohchr.org

Communication conjointe des Procédures spéciales envoyées

par

la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ; le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

REF : AL BEL 2/2022 du 5 Janvier 2023

Réponse de la Belgique du 15 mars 2023

La Belgique a été informée des allégations par l'intermédiaire de son Bureau diplomatique à Sarajevo. Celui-ci a en effet reçu le 12 octobre 2022 un courrier signé par 140 organisations non-gouvernementales qui s'opposent au projet de construction de petites centrales hydroélectriques en Bosnie-Herzégovine par la société BUK doo., dont la société belge « Green Invest » est actionnaire. Le courrier fait plus spécifiquement référence à la procédure judiciaire intentée à l'encontre des deux jeunes activistes et la qualifie de « procédure baillon » (*Strategic Lawsuit against Public Participation-SLAPP* en anglais) car ces organisations estiment que l'objet de cette procédure est d'intimider les deux activistes et les amener à cesser d'exprimer publiquement leur opposition au projet de « Green Invest ».

Notre Bureau diplomatique a eu des contacts avec les deux protagonistes de cette affaire afin de recueillir leur point de vue. D'une manière générale :

- La firme « Green Invest » qualifie les critiques des activistes d'infondées à son égard et affirme s'être montrée ouverte au dialogue avec ceux-ci. Elle estime que les procédures en justice intentées contre les activistes étaient son dernier recours possible afin de faire cesser la campagne à son égard et éviter ainsi des dommages financiers dans le futur. Elle défend aussi de manière plus large l'utilisation de petites centrales hydroélectriques dans un contexte de sécurité énergétique et de développement durable.
- Les activistes pour leur part confirment les informations contenues dans le courrier du 12 octobre 2022, et continuent de qualifier les actions en justice de Green Invest/ BUK doo de « procédure baillon » ayant pour objet de les intimider et de faire cesser leurs critiques légitimes à l'encontre de la société. Elles estiment en outre que les actions en diffamation intentées par la société sont inédites, d'autres campagnes contre des projets similaires en Bosnie n'ayant pas débouché sur de telles procédures en justice. Elles se disent néanmoins toujours ouvertes au dialogue.

La Belgique comprend parfaitement les préoccupations soulevées dans la communication AL BEL 02/2022, et d'une manière générale attache une grande importance à la promotion d'un espace civique et à la protection des défenseurs des droits humains.

A ce stade, la Belgique constate toutefois que les points de vue exprimés par les deux parties sont divergents et qu'une procédure judiciaire est en cours en Bosnie-Herzégovine. La Belgique n'est dès lors pas en mesure de commenter le fond de cette affaire et ne peut bien évidemment pas interférer dans une procédure judiciaire en Bosnie-Herzégovine, quels que soient le sujet et les parties impliquées.

La Belgique n'est pas non plus en mesure de juger si les poursuites judiciaires intentés par la société contre les deux activistes sont à qualifier ou non de « procédure baillon ». Il revient ultimement à la justice bosnienne de se prononcer sur la procédure intentée par Green Invest/ BUK doo. La Belgique suivra de près l'évolution du dossier au niveau judiciaire et espère, à la lumière de la volonté de dialogue exprimée par les deux parties, qu'une solution à l'amiable pourra être trouvée.

La Belgique attache une grande importance au respect par les entreprises des droits humains. Au niveau national, la Belgique dispose d'un cadre de protection des droits humains particulièrement large. D'une part, la Constitution belge, dans son titre II « Des Belges et de leurs droits », reconnaît un grand nombre de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. D'autre part, notre pays a aussi ratifié la majorité des conventions internationales relatives aux droits humains tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de nombreuses conventions internationales du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Convention Européenne des Droits de l'Homme. La Belgique a également reconnu tous les mécanismes de plaintes individuelles mis en place par les traités onusiens qu'il a ratifiés.

La Belgique a été parmi les premiers à souscrire aux Principes Directeurs que l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a émis à l'intention des entreprises multinationales.

La Belgique a déployé des efforts continus pour garantir un haut niveau de respect de ces droits et joue un rôle actif dans l'élaboration de normes internationales de protection des droits humains et dans leur promotion.

Plus spécifiquement, la Belgique a adopté en 2017 un Plan d'Action Entreprises et Droits humains pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGPs). Parmi les actions du premier plan, on peut mentionner que l'ensemble du réseau diplomatique belge est sensibilisé à la question de la responsabilité sociale des entreprises, aux objectifs de développement durable et à la problématique de la violation des droits humains par des entreprises à l'étranger. Dans le cadre des missions économiques organisées par la Belgique à l'étranger, en concertation et coopération avec les autorités régionales belges, une activité sur le thème "Entreprises et Droits humains" est systématiquement organisée.

En outre, une boîte à outils pratique a été développée qui comprend également des informations se rapportant aux mécanismes de réclamation. Une brochure sur l'accès au recours en Belgique ainsi qu'un guide anti-corruption pour les entreprises belges à l'étranger ont été développés et aussi distribués via le réseau diplomatique.

Un deuxième plan d'action est en cours d'élaboration par les autorités belges et ces dernières continuent de développer des outils, notamment en ce qui concerne le devoir de vigilance. Ainsi, une boîte à outils sur le devoir de vigilance pour les petites et moyennes entreprises (PME) a été élaboré (www.duediligencetoolbox.be).

Au niveau européen, la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité a été présentée par la Commission de l'UE le 23 février 2022. Cette directive est importante pour compléter et atteindre les objectifs de diverses mesures existantes et prévues de l'Union européenne dans le domaine des droits humains, des droits du travail et de l'environnement. En outre, le projet de directive « anti-SLAPP » de la Commission est un projet ambitieux que la Belgique soutient. Il vise à empêcher les recours abusifs contre les défenseurs des droits humains et les journalistes. Le processus législatif est toujours en cours.